



AVENIR DE SURVILLIERS
SECTION V.T.T. « LA HARDE »
Mairie de SURVILLIERS
95470 SURVILLIERS

REGLEMENT INTERIEUR 2019 - 2020

Article 1

La Harde de Survilliers, section V.T.T., est rattachée à l'association Avenir de Survilliers. Elle est affiliée à la fédération U.F.O.L.E.P et F.F.C des comités du Val d'Oise.

Le bureau est élu par les adhérents lors de l'assemblée générale. L'assemblée générale se réunit une fois par an.

Article 2

La réinscription au club doit être effective au 30 septembre pour les licences U.F.O.L.E.P. et au 30 novembre pour les licences F.F.C. En cas de retard de fourniture des pièces demandées (bulletin d'adhésion, certificat médical, moyen de paiement, document UFOLEP et/ou FFC), l'adhérent sera considéré comme nouvel arrivant et devra **s'acquitter du droit d'entrée au club, fixé à 30 €.**

Pour toute inscription après le 30 septembre, le club est dans l'impossibilité de garantir la fourniture d'un équipement.

Article 3

La licence/assurance U.F.O.L.E.P. est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Elle couvre les adhérents jusqu'au 30 octobre à condition que le club ait reconduit son affiliation avant le 30 septembre.

La licence ne couvre que les épreuves UFOLEP, aussi si vous êtes sur une épreuve d'un autre organisateur, il faudra vérifier que vous êtes bien assuré par l'organisateur de l'épreuve (ceci est normalement obligatoire), car en cas d'accident c'est l'assurance de l'organisateur qui prendra en charge le sinistre.

La licence/assurance F.F.C est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année. Cette dernière est obligatoirement prise en complément de l'UFOLEP pour les adhérents.

Article 4

Le club prend en charge des compétitions et randonnées selon un calendrier établi après vote en réunion de bureau, courant du mois de novembre lorsque la plupart des dates et prix des sorties sont connues.

Le remboursement s'effectue sur présentation d'un justificatif nominatif ou collectif auprès de la trésorière du club. Toute épreuve ne comportant pas de justificatif ne sera pas remboursée.

En aucun cas, l'adhérent ne peut déduire le montant de ses justificatifs de la cotisation d'adhésion pour la nouvelle saison.

Aucun ancien remboursement, du calendrier de l'année précédente, ne sera effectué après édition du calendrier de la nouvelle saison diffusée.

Article 5

Chaque adhérent qui prend des engagements par l'intermédiaire de la Section (renouvellement de licence, inscription à une festivité, achat de matériel, complément d'équipement...) devra joindre conjointement à sa demande, le montant de son règlement.

Article 6

Le local de la Harde est mis à la disposition des adhérents à jour de leur cotisation. Les permanences s'effectuent le samedi matin (10h à 12h) de début septembre à fin juin. Aucun matériel ne doit sortir du local.

Article 7

La Section est gérée par un certain nombre de responsables occupant une fonction, indiquée à tous les adhérents. Tout litige qui pourrait survenir sera analysé par une réunion de bureau. Pour des informations plus confidentielles, il est possible de contacter le Président par courrier postal ou électronique.

Les comptes-rendus de bureau sont adressés aux adhérents par courrier électronique.

Article 8

La Section possède, au travers de son local et de ses équipements, un patrimoine susceptible d'apporter un bien matériel à tous ses adhérents. Chacun se doit de respecter ce confort et en aucun cas il ne doit considérer ce patrimoine comme un bien personnel.

Merci de remettre le matériel mis à votre disposition à sa place et de veiller à ne pas entreposer de matériel personnel dans ce local.

Dans le cas où un matériel viendrait à être détérioré, merci d'avertir le responsable du matériel afin d'y remédier.

Article 9

Le port du casque est obligatoire pour toute sortie. Il est vivement conseillé à chacun de porter sur soi les informations suivantes : groupe sanguin et numéro de téléphone de la personne à joindre en cas d'accident.

Article 10

La Section décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés sur les V.T.T. Les frais d'entretien et de réparation sont à la charge du propriétaire du V.T.T.

Lors des sorties, il est recommandé à chacun d'être en possession d'un minimum de matériel de réparation (chambre à air, dérive chaîne, attache rapide, pompe, etc...)

Article 11

Le port des derniers équipements de la Section attribués est obligatoire lors de toute randonnée ou compétition. **Les équipements non réclamés à la fin de la saison écoulée (30 juin) ne seront plus attitrés.**

Article 12

La Section décline toute responsabilité pour les dommages corporels survenus entre le domicile de ses membres - majeurs ou mineurs - et le point de rendez-vous.